

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2024-04-20X-00673

Dénomination du projet : Ophidiens et mesures compensatoires

Bénéficiaire (s) : Florian Laurence - CEN Occitanie

Lieu des opérations : Parignargues (30)

Espèces protégées concernées : Couleuvre de Montpellier *Malpolon monspessulanus*, Couleuvre à échelon *Zamenis scalaris*, Coronelle girondine *Coronella girondica*, Couleuvre helvétique *Natrix helvetica*, Couleuvre d'Esculape *Zamenis longissimus*

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte :

Le présent projet vise à améliorer les connaissances sur les serpents afin d'apporter des éléments fiables et pertinents dans le cadre de mesures compensatoires. Il s'agit d'un projet de thèse encadrée par le CEN Occitanie et le CNRS de Chizé. Le site d'étude est localisé sur la communes de Parignargues (Gard), d'une surface de 255 ha et appartenant au CEN Occitanie, sur lequel un plan de gestion est appliqué (inventaires, mesures compensatoires, etc.).

Espèces protégées concernées par la dérogation :

L'étude vise à étudier la Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*) et la Couleuvre à échelons (*Zamenis scalaris*).

Protocoles appliqués :

Les auteurs évoquent des suivis CMR pour les deux espèces citées, ainsi que des suivis par radio-tracking, dans le cadre de l'amélioration des connaissances sur ces espèces et de développement de mesures compensatoires en faveur des serpents.

Synthèse de l'avis :

Le CSRPN rend un avis défavorable.

Actuellement, les questions scientifiques relatives aux captures des espèces protégées sont manquantes dans le document. En outre, quelle est la question nécessitant de faire des suivis CMR et du radio-tracking sur les deux espèces ? S'agit-il de comparer les densités et tailles de populations de populations au sein des sites de compensation et en dehors ? Quels types d'analyses sont prévus justifiant le nombre d'individus à capturer ?

De plus, les auteurs sont invités à informer le CSRPN d'une demande d'autorisation de projet (DAP) auprès d'un comité d'éthique. En effet, la mise en œuvre de procédures invasives, telle que le suivi par radio-tracking par implantation d'émetteurs, est soumise à la réglementation relative à l'utilisation d'Animaux de la Faune Sauvage Non-Hébergée à des Fins Scientifiques. En outre, une procédure de DAP doit être enclenchée.

Afin de limiter l'impact sur les populations, il est également recommandé d'éviter de capturer des femelles gestantes pour le suivi par radio-traking notamment. Par ailleurs, un temps d'attente de 2h dans les pochons avant la prise de mesures sur le terrain paraît trop important. De plus, le détail de la méthode de marquage pour le suivi CMR est manquant : quel type de marquage sera appliqué aux individus ? Sera-t-il le même entre les juvéniles et les adultes ? Si non, pourquoi ?

Les individus sont-ils déplacés de leur lieu de capture afin d'être marqués ? Les effectifs demandés étant importants, des détails concernant les méthodes employées sont demandés. De plus, le CSRPN demande aux auteurs de spécifier que les données issues de ce projet seront annuellement saisies dans la plateforme régionale du SINP.
La demande concerne des captures entre mars 2024 et mars 2027.

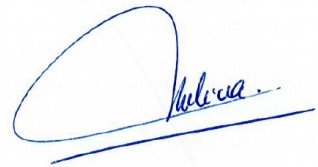
En attendant les retours des auteurs, l'avis du CSRPN reste **défavorable**.

AVIS : Favorable []	Favorable sous conditions []	Défavorable [X]
----------------------	-------------------------------	-----------------

Présidence du CSRPN	[]
Présidence du GT ERC/DEP	[X]

Fait le : 21/06/2024

Noms : Jean-Louis Hemptinne et James Molina
Signatures :



Avis à remettre à la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**
1 rue de la Cité administrative – CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9